



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Arrêt des modalités
d'attribution du complément
indemnitaire annuel (CIA)
issu du nouveau Régime
Indemnitaire tenant compte
des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise et
de l'Engagement
professionnel (RIFSEEP)

**Délibération
n°2023/116**

11 DÉCEMBRE 2023

Date de la convocation :
5 décembre 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 15 décembre
2023 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le onze décembre à 18 heures
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain,
CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie,
FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER
Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy,
LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte,
VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
CAPRON Magali, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M.
VINCENT Nicolas, Mme JACOB DELESCLUSE qui a donné pouvoir à
Mme MULET Mercedes.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 29

RESSOURCES HUMAINES : Arrêt des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) issu du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et le l'Engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le RIFSEEP est constitué de deux composantes : une part fixe dénommée « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » (IFSE) et une part variable intitulée « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA).

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP en dissociant l'application de la part fixe « IFSE » et de la part variable « CIA ».

L'IFSE qui a repris l'ensemble des diverses indemnités et primes dont bénéficiaient les agents avant l'entrée en vigueur du RIFSEEP, sans qu'elles aient été diminuées, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Hormis pour les primes et indemnités pour lesquelles un maintien a été explicitement prévu.

Le CIA est également entré en vigueur à cette date, mais la délibération a renvoyé à une date ultérieure, la fixation des modalités d'attribution du CIA.

Cette part variable du régime indemnitaire RIFSEEP a pour objectif de reconnaître l'engagement professionnel de l'agent, ainsi que sa manière de servir et constitue ainsi, une part individualisée de la rémunération.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les modalités d'attribution du CIA de la façon suivante :

A – Critères d'attribution individuelle du CIA

Le CIA étant versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, il est proposé de fixer les critères d'attribution individuelle du CIA, d'après ceux retenus pour l'entretien individuel d'évaluation, qui sont les suivants :

A – Résultats professionnels atteints au vu des objectifs professionnels fixés.

B – Compétences professionnelles (efficacité dans l'emploi, compétences professionnelles et techniques, absentéisme et capacités d'encadrement).

C – Formation (entretien et développement des compétences)

Le compte rendu de l'entretien professionnel constitue donc l'outil de base pour définir le montant du CIA revenant à chaque agent.

B – Pondération des critères d'attribution individuelle du CIA

Les critères d'attribution individuelle du CIA seront ainsi pondérés :

A - Résultats professionnels atteints au vu des objectifs professionnels fixés : **30 %**

B – Compétences professionnelles : **50 %**

C – Formation : **20 %**

C – Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en fin d'année ou au début de l'année suivante, après l'entretien professionnel.

Toutefois, du fait de son caractère variable, le CIA n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre : son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non, selon les critères retenus par la collectivité.

D – Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée de présence dans la collectivité, sous condition d'avoir satisfait à l'entretien annuel d'évaluation. Il fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA est versé aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

E – CIA et absences

Le CIA est maintenu durant les congés suivants :

Congés annuels et autorisations d'absence exceptionnelle (plein traitement) ;

Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;

Congés de maternité, paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption (plein traitement).

Le CIA est suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie.

F – Revalorisation

Les montants plafonds maximaux évoluent dans les mêmes conditions que ceux applicables aux fonctionnaires de l'État. De même, le nouveau régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux ou les corps de référence seront modifiés ou revalorisés par un texte réglementaire.

G – Détermination des groupes de fonction et des montants plafonds du CIA

Monsieur le Maire propose de fixer les montants maximums annuels du CIA pour chaque filière, par cadre d'emplois et par groupe de fonctions comme il suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Cat	Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel CIA retenu par l'organe délibérant	Montant annuel CIA plafonds (FPE)
A	Attachés, Secrétaires de mairie	A1	Emploi de direction d'une collectivité...	4 000,00 €	6 390,00 €
		A2	Emploi de direction adjointe d'une collectivité, d'un groupe de service...	2 500,00 €	5 670,00 €
		A3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable...	2 200,00 €	4 500,00 €
		A4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination, de pilotage, chargé de mission...	2 000,00 €	3 600,00 €
B	Rédacteurs	B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes...	1 900,00 €	2 380,00 €
		B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de missions...	1 800,00 €	2 185,00 €
		B3	Expertise, assistant de direction, gestionnaire...	1 700,00 €	1 995,00 €

C	Adjoints Administratifs	C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	1 260,00 €	1 260,00 €
		C2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	1 200,00 €	1 200,00 €

FILIERE TECHNIQUE					
Cat	Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel CIA retenu par l'organe délibérant	Montant annuel CIA plafonds (FPE)
B	Techniciens	B1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...	1 900,00 €	2 680,00 €
		B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, encadrant technique, instructeur, fonction de coordination ou de pilotage...	1 800,00 €	2 535,00 €
		B3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public...	1 700,00 €	2 385,00 €
C	Agents de maîtrise	C1	Chef d'équipe, sujétions, qualifications...	1 260,00 €	1 260,00 €
		C2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	1 200,00 €	1 200,00 €
C	Adjoints Techniques	C1	Chef d'équipe, sujétions, qualifications...	1 260,00 €	1 260,00 €
		C2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	1 200,00 €	1 200,00 €

FILIERE ANIMATION					
Cat	Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel CIA retenu par l'organe délibérant	Montant annuel CIA plafonds (FPE)
B	Animateurs	B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, ...	1 900,00 €	2 380,00 €
		B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage...	1 800,00 €	2 185,00 €
		B3	Instruction avec expertise, animation...	1 700,00 €	1 995,00 €
C	Adjoints d'animation	C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications...	1 260,00 €	1 260,00 €
		C2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	1 200,00 €	1 200,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-076-217604958-20231211-2023_116-DE

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cat	Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel CIA retenu par l'organe délibérant	Montant annuel CIA plafonds (FPE)
A	Educateurs de jeunes enfants	A1	Emploi de direction d'une collectivité...	1 680,00 €	1 680,00 €
		A2	Emploi de direction adjointe d'une collectivité, d'un groupe de service...	1 500,00 €	1 620,00 €
		A3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable...	1 400,00 €	1 560,00 €
B	Auxiliaires de puériculture	B1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes...	1 230,00 €	1 230,00 €
		B2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de missions...	1 090,00 €	1 090,00 €

Le Comité Social Technique ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 08 décembre 2023 après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix : « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- D'annuler les délibérations n° 2021/49 du 14 avril 2021 et n° 2022/42 du 11 avril 2022 ;
- De fixer les conditions de mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) selon les dispositions ci-dessus ;
- De dire que les crédits seront ouverts annuellement au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com